

|  |
| --- |
| **UNIVERSITE DE BORDEAUX**  35, place Pey Berland  33000 BORDEAUX |
| **n°2024-039** |
|  |
| **Concession de service de reprographie à destination des utilisateurs des bibliothèques de l’Université de Bordeaux** |
| **Contrat de concession de service** |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Nomenclature** | **Code** | **Descriptif** |
| CPV | 79520000-5 | Services de reprographie |
| NACRES | AC.31 | Services externalisés d’impression et de reprographie |

**Table des matières**

[Article 1 - Identification du pouvoir adjudicateur 3](#_Toc183081492)

[Article 2 - Cocontractant (à compléter par le candidat) 4](#_Toc183081493)

[Article 3 - Objet du contrat de concession 4](#_Toc183081494)

[Article 4 - Contexte et objectifs 4](#_Toc183081495)

[Article 5 - Durée de la concession 5](#_Toc183081496)

[Article 6 - Documents contractuels 5](#_Toc183081497)

[Article 7 - Procédure de passation 5](#_Toc183081498)

[7.1 Tarif aux usagers 5](#_Toc183081499)

[7.2 Révision du prix 6](#_Toc183081500)

[7.3 Redevance versée à l’Université de Bordeaux 6](#_Toc183081501)

[Article 8 - Règlement 7](#_Toc183081502)

[Article 9 - Interlocuteurs 7](#_Toc183081503)

[Article 10 - Réexamen par avenant 7](#_Toc183081504)

[10.1 Réexamen sans avenant 7](#_Toc183081505)

[10.2 Réexamen par avenant 8](#_Toc183081506)

[Article 11 - Pénalités liées au retard et au travail dissimulé 8](#_Toc183081507)

[11.1 Interruption de service 8](#_Toc183081508)

[11.2 Travail dissimulé 8](#_Toc183081509)

[11.3 Protection de la main d’œuvre et des conditions de travail 9](#_Toc183081510)

[Article 12 - Assurances 9](#_Toc183081511)

[Article 13 - Droit – langue 9](#_Toc183081512)

[Article 14 - Confidentialité et protection des données à caractère personnel 10](#_Toc183081513)

[14.1 Confidentialité 10](#_Toc183081514)

[14.2 Protection des données à caractère personnel 10](#_Toc183081515)

[Article 15 - Résiliation 10](#_Toc183081516)

[Article 16 - Signature de l’offre par le candidat 11](#_Toc183081517)

[Article 17 - Décision du pouvoir adjudicateur 11](#_Toc183081518)

# Identification du pouvoir adjudicateur

* Pouvoir Adjudicateur :

Université de Bordeaux

**Siège social**

35, place Pey Berland

33000 BORDEAUX

**Adresse de correspondance**

351 Cours de la Libération

33405 TALENCE Cedex

**N°TVA intracommunautaire** : FR 23 130 018 351

**SIRET** : 130 018 351 00010

* Représentant du Pouvoir Adjudicateur :

Le Président de l’université de Bordeaux

* Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances :

Le Président de l’université de Bordeaux

* Ordonnateur :

Le Président de l’université de Bordeaux

* Comptable assignataire :

L’Agent Comptable de l’université de Bordeaux

351 Cours de la Libération

33405 TALENCE CEDEX

* 05.40.00.65.95

# Cocontractant (à compléter par le candidat)

|  |  |
| --- | --- |
| NOM PRENOM |  |
| **Agissant pour le nom et pour le compte de la Société :** | |
|  | |
| Adresse : |  |
| CP / VILLE : |  |
| **Email\* :** |  |
| Immatriculée à l’INSEE : |  |
| Numéro RCS : |  |
| Numéro SIRET : |  |
| Code APE : |  |
| Téléphone : |  |
| Fax : |  |
| La société est une PME (< 250 salariés et chiffre d'affaires annuel < 50 millions € ou total du bilan annuel < 43 millions d'euros) :  OUI  NON | |

*(Ce courriel sera utilisé pour les correspondances avec le Titulaire – transmission des commandes notamment) Les notifications prévues à l’article 3.1 du CCAG (par exemple, OS, courriers…) seront valablement faites* *à l’adresse indiquée ci-dessus.*

L’offre ainsi présentée ne me liant toutefois que si son acceptation nous est notifiée dans le délai de validité des offres fixé à l’annexe ou au règlement de la consultation.

# Objet du contrat de concession

Le présent contrat de concession porte sur l’installation, la mise en ordre de marche et l’exploitation d’un parc de copieur et d’imprimantes numériques avec le système de paiement associé à destination des usagers des Bibliothèques Universitaires de l’Université de Bordeaux. Les équipements, les solutions et prestations périphériques du service devront être compatibles avec l’environnement de l’Université de Bordeaux.

En outre, le concessionnaire devra en assurer la maintenance préventive et corrective, l’entretien courant et le réassort des consommables pour permettre une continuité de service optimale.

La solution proposée par le prestataire devra comprendre une solution d’impression à distance.

# Contexte et objectifs

L’ensemble des bibliothèques de la Direction de la Documentation de l’université de Bordeaux propose un seul et même service de reprographie à ses usagers : ce principe relève d’une politique harmonisée et du socle commun de services déployé depuis plusieurs années, quel que soit le campus et le type d’usagers.

Le service de reprographie est accessible à tous les publics, qu’ils soient membres de l’université de Bordeaux, membres d’une autre université bordelaise, lecteurs inscrits ou non-inscrits. Il comprend également la fourniture de solutions logicielles permettant la commande d’impressions en ligne ainsi que le suivi des copies et des impressions.

Afin de faciliter la communication et la compréhension du dispositif, les fonctionnalités devront être similaires sur l’ensemble du parc (niveau de service identique en matière d’impression, numérisation et duplication).

Cette mise à disposition s’accompagnera de la maintenance des copieurs multifonctions et des logiciels nécessaires, de la fourniture des consommables (papier, toners...) ainsi que la gestion de la recette correspondante (collecte, transport, comptage et responsabilité des fonds).

Un seul concessionnaire est retenu pour cette prestation. Le cahier des charges liste l’ensemble des besoins.

# Durée de la concession

La durée du présent contrat est conclue pour une durée de 8 an ferme à compter de sa notification.

# Documents contractuels

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous par ordre de priorité décroissante :

* Le présent Contrat de Concession,
* Le Cahier des Charges,
* L’annexe 1 au Contrat de Concession valant Cadre de Réponse Technique et la proposition tarifaire,

Les exemplaires conservés par le pouvoir adjudicateur font seuls foi.

En cas de divergence, les pièces et leur contenu prévalent dans l’ordre dans lequel ils sont énumérés ci-dessus. Toute clause portée dans le(s) catalogue(s), tarif(s) ou documentation quelconque du titulaire et contraire aux dispositions des pièces constitutives du marché est réputée non écrite. Les conditions générales de vente du titulaire sont concernées par cette disposition.

# Procédure de passation

La consultation est passée selon la procédure applicable aux contrats de concessions de services relevant des articles L1121-1 et L2111-3 ainsi que des articles R3111-1 à R3135-10 du Code de la commande publique.

Conformément aux dispositions des articles précités, le concessionnaire exploite sous sa responsabilité et à ses risques et périls, l’activité du service relevant de l’objet du contrat figurant à l’article 3 du contrat de concession.

Le Concédant assure sa rémunération par les résultats d'exploitation à travers des redevances perçues directement auprès des Usagers.

## Tarif aux usagers

Dans un souci d’accessibilité du service à l’ensemble de ses usagers, l’université de Bordeaux souhaite que le candidat propose les tarifs les plus compétitifs dans la limite des prix plafonds ci-dessous.

Les tarifs pratiqués pour un même type d’acte (copie ou impression) devront être les mêmes pour l’ensemble des sites, même si les contraintes d’exploitation sont différentes d’un site à l’autre. Le prestataire pourra, s’il le souhaite, proposer des tarifs préférentiels dégressifs sur sa monétique propre.

Le candidat détaillera dans son offre les tarifs d’une copie NB et couleur aux formats A4 et A3.

L’acte de numérisation doit être gratuit.

Les tarifs proposés aux utilisateurs ne pourront pas dépasser les prix plafonds suivant :

|  |  |
| --- | --- |
| **Prestations** | **Prix unitaire TTC / Plafond** |
| Achat d'une **photocopie** ou d’une **impression** **A4** | |
| Noir et blanc, recto simple | 0,07€ |
| Couleur, recto simple | 0,21€ |
| Noir et blanc, Recto/Verso | 0,14€ |
| Couleur, Recto/Verso | 0,42€ |
| Achat d'une **photocopie** **A3** | |
| Noir et blanc, recto simple | 0,14€ |
| Couleur, recto simple | 0,42 € |
| Noir et blanc, Recto/Verso | 0,28€ |
| Couleur, Recto/Verso | 0,84€ |

Les modalités de présentation de l’offre et de modèle économique sont présentées à l’art. 7.1.3.

## Révision du prix

Les prix sont fermes sur les 5 premières années du contrat.

Le prix pourra être révisé, une seule fois, à compter du premier jour suivant les 5 premières années du contrat, sans pouvoir dépasser 10% du montant plafond initialement prévu, sur la base d’un courrier et des justificatifs fournis par le concessionnaire explicitant en quoi la révision du prix est devenue nécessaire.

L’université a 2 mois pour donner sa décision et la mise en œuvre ne sera effective qu’une fois la validation expresse de l’Université de Bordeaux.

## Redevance versée à l’Université de Bordeaux

L’exploitation du service donne droit à l’Université en contrepartie au versement d’une redevance annuelle fixe correspondant à la location forfaitaire du nombre de m2 occupés et destinés à l’exploitation du concessionnaire. Le montant de la redevance fixe est fixé à 78€ par m2.

Pour chaque copieur sera comptabilisé 1m2 d’occupation et 0,5 m2 par borne. Le montant de la redevance fixe sera précisé lors du courrier de notification au concessionnaire sur la base de la proposition d’implantation retenue et du nombre de m2 occupés correspondant.

Selon la proposition tarifaire retenue, une redevance variable de 5 % sur le chiffre d’affaires annuel HT réalisé sera appliquée, redevance dont le montant sera précisé à chaque anniversaire du contrat.

**Exemples :**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Exemple 1 | Exemple 2 |
| Redevance variable | 15 copieurs et 6 bornes = 18 m2 occupés  Redevance variable : 78\*18 = 1404 € annuel | 16 copieurs et 6 bornes = 19 m2 occupés  Redevance variable : 78\*19 = 1482 € annuel |
| Redevance fixe | Tarifs plafonds et C.A annuel HT = 60 000 €  Redevance fixe : 60000 \* 5% = 3000 € | Tarifs inférieurs au plafond et C.A annuel HT = 60 000 €  Redevance fixe : 60 000 \* 0% = 0 € |
| Total | 4404 € de redevance annuelle | 1482 € de redevance annuelle |

Le concessionnaire est seul responsable des pertes.

# Règlement

Le concessionnaire s’engage à régler à l’Université de Bordeaux cette redevance annuelle tous les ans au plus tard avant le 1er mars de l’année N+1.

La composition de la redevance sera précisée dans le courrier de notification.

Le chiffre d’affaires de référence pour le calcul de la part variable sera établi en fonction des statistiques d’utilisation des copieurs selon l’art. 7 du cahier des charges.

Le concessionnaire se libérera des sommes dues par virement bancaire sur le compte indiqué par le pouvoir adjudicateur.

# Interlocuteurs

Le concessionnaire désignera un interlocuteur technique unique (responsable d’application) et un interlocuteur fonctionnel unique (suivi du contrat de concession / requêtes de l’autorité concédante / demandes d’ajout ou d’enlèvement de matériel etc.).

Le titulaire peut, s’il le souhaite, faire intervenir des sous-traitants sur les matériels. Cependant, le demandeur exige de ne traiter qu’avec le prestataire retenu et que les sous-traitants soient déclarés auprès du demandeur.

# Réexamen par avenant

## Réexamen sans avenant

Les dispositions suivantes peuvent être modifiées sans qu’il soit nécessaire d’établir un avenant entre les parties :

* Erreur matérielle
* Evolution des prix par application de l’art. 7.2 « révision de prix »
* L’évolution des besoins du parc de copieurs, à la hausse comme à la baisse, dans les dispositions du cahier des charges.

## Réexamen par avenant

Dans tous les autres cas, si un accord est trouvé entre les parties, le réexamen des dispositions contractuelles pourra donner lieu à l’établissement d’un avenant. Les dispositions contractuelles modifiées entreront en vigueur dès notification au titulaire.

Sont concernés par un réexamen par avenant :

* Les modifications relevant des dispositions des articles R3135-1 à 9 du code de la commande publique, hors cas de réexamen par décision unilatérale,
* Les modifications affectant la personne morale du concessionnaire, notamment les fusions, scissions, absorptions, rachats, modifications sociales, ainsi que, dans le cas d’un groupement d’entreprises, la modification de sa composition,
* Les modifications liées à des opérations de restructuration du concessionnaire,
* Les modifications dans les champs de compétences du concessionnaire, par transfert définitif de compétence ou par mandat temporaire de gestion, ayant pour résultant de confier la gestion de l’activité objet du marché à un opérateur tiers,
* La cession du contrat de concession à un opérateur tiers,
* La disparition du concessionnaire avec reprise d’actifs par un opérateur tiers.

Le transfert du marché nécessitera en tout état de cause l’assentiment préalable du pouvoir adjudicateur.

# Pénalités liées au retard et au travail dissimulé

Le concessionnaire est tenu à une obligation de résultat, par la fourniture et le maintien opérationnel du parc, dans l’optique d’assurer une continuité de service optimale.

## Interruption de service

Le présent article déroge à l’article 14 du CCAG/FCS.

A partir du dépassement des seuils d’indisponibilité mentionnés à l’art. 6 du Cahier des charges et en l’absence de solution de substitution mise en œuvre par le concessionnaire :

* Chaque jour d’indisponibilité supplémentaire entraîne une pénalité de 500 euros par jour de dépassement et par copieur concerné.

## Travail dissimulé

Conformément à l’article 93 de la loi N°2011-525 du 17 mai 2011, une pénalité peut être infligée au titulaire s'il ne s'acquitte pas des formalités mentionnées aux articles L.8221-3 à L. 8221-5 du code du travail.

Le montant de cette pénalité est égal à 10% du montant du contrat et ne peut excéder celui des amendes encourues en application des articles L. 8224-1, L. 8224-2 et L. 8224-5 du code du travail.

## Protection de la main d’œuvre et des conditions de travail

Le titulaire se conforme aux consignes générales édictées par l’Université en matière d’hygiène et de sécurité ainsi qu’aux dispositions du Décret n°92-158 du 20 février 1992 fixant les prescriptions d’hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure. Il en informe son personnel et ses sous-traitants éventuels.

Le titulaire remet à l’Université une attestation sur l’honneur indiquant son intention ou non de faire appel pour l’exécution des prestations, objet du marché, à des salariés de nationalité étrangère et, dans l’affirmative, certifiant que ces salariés sont ou seront autorisés à exercer une activité professionnelle en France. Pour chaque sous-traitant présenté, il remet une attestation identique signée par celui concerné.

# Assurances

Tout concessionnaire (mandataire et cotraitants inclus) doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard des membres du groupement et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations (responsabilité civile découlant des articles 1240 à 1242 du Code civil).

Tout concessionnaire (mandataire et cotraitants inclus) doit donc justifier, dans un délai de 15 jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, qu'il est titulaire des contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

À tout moment durant l'exécution du marché, le concessionnaire doit être en mesure de produire cette attestation, dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la demande.

Le concessionnaire est responsable, **tant en vertu du droit commun que de ses engagements contractuels,** des dommages de toute nature dont lui-même, ses préposés, l’Université, les personnels et occupants de l’Université ou des tiers pourraient être victimes ou que leurs biens pourraient subir, à l’occasion de l’exécution du marché sur le site précisé ci-dessus.

A ce titre et pendant toute l’exécution du marché, le concessionnaire assumera les conséquences de toutes dégradations de son fait ou de celle de ses préposés, et procédera aux réparations sans délai.

L’Université de Bordeaux ne peut en aucun cas être tenue responsable des dommages causés aux matériels du concessionnaire par une personne tiers.

# Droit – langue

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Le Tribunal administratif de Bordeaux est seul compétent.

Sauf mention contraire au présent contrat de concession, les correspondances relatives au marché sont rédigées en français et adressées au Président de l’Université Bordeaux, autorité représentant le pouvoir adjudicateur.

# Confidentialité et protection des données à caractère personnel

## Confidentialité

Le titulaire est tenu au secret professionnel sur toutes les informations et documents auxquels il aurait accès dans le cadre de l’exécution de la ou des prestations (la confidentialité ne s’appliquant pas aux informations et documents publics).

La nature des prestations objet du présent contrat de concession peut conduire le titulaire à avoir accès à des données confidentielles. A ce titre et conformément à l’article 5 du CCAG-FCS, le titulaire est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires afin d’éviter que des informations confidentielles ne soient divulguées à un tiers qui n’a pas à en connaître.

Le titulaire s’engage à faire respecter ces dispositions par son personnel et ses préposés.

En cas de violation de cette obligation et indépendamment des sanctions pénales éventuellement encourues, le marché pourra être résilié aux torts exclusifs du titulaire.

Ces obligations devront perdurer postérieurement à la fin de l’exécution du présent contrat pour une durée de dix (10) ans à compter de la date d’échéance du contrat de concession.

## Protection des données à caractère personnel

Au titre du RGPD, le titulaire est tenu de respecter les règles relatives à la protection des données à caractère personnel en application du règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD), applicable depuis le 28 mai 2018 ; transposé en droit français dans la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée (par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles).

Cette obligation s’étendant de la même manière à son personnel et aux personnes auxquels le titulaire confie la réalisation des prestations (qu’ils soient salariés ou sous-traitants), il lui appartient de recueillir leur engagement explicite de respecter strictement la confidentialité de ces données dans le cadre du présent marché.

« En cas de manquement par le titulaire ou son sous-traitant à ses obligations légales et contractuelles relatives à la protection des données personnelles, le marché peut être résilié pour faute en application de l'article 41. (Cf. article 5 du CCAG/FCS)."

# Résiliation

Une résiliation anticipée du contrat sans indemnité pourra être demandée par chacune des parties, à tout moment et pour quelque motif que ce soit.

L’Université de Bordeaux et le concessionnaire pourront donc dénoncer le présent contrat par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l’autre partie, sous réserve de respecter un préavis de quatre mois.

# Signature de l’offre par le candidat

Fait en un seul original.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Nom, prénom et qualité du signataire (\*)** | **Lieu et date de signature** | **Signature** |
|  |  |  |

*(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d’engager la personne qu’il représente.*

# Décision du pouvoir adjudicateur

L’offre acceptée ainsi que la proposition tarifaire retenue et les redevances, sont précisées dans la décision d’attribution définitive du pouvoir adjudicateur.

À Talence, le…………………………

Pour le Président et par délégation,

#signatureUB1#